

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
SA AU CAPITAL DE 362.224,60 €
SIEGE SOCIAL : Centre d'Affaires Reims Clairmarais
9 Rue André Pingat
51065 REIMS CEDEX
R.C.S. REIMS B 398 296 483

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au cours de l'exercice 2019, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 2 593 943 euros contre 742 935 euros au titre de l'exercice précédent, ce chiffre d'affaires est exclusivement constitué de vente de lamelles de décantation. Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 599 312 euros contre 1 368 118 euros au titre de l'exercice précédent. Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 2 319 235 euros contre 1 526 061 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges d'exploitation a augmenté de 51,98 %.

Par ailleurs, suite à la mise en « standby » de l'activité Pyrobio à la demande du Tribunal de Commerce de Reims, nous avons provisionné :

- le solde des stocks de pièces détachées attachées à Pyrobio: 17 205,76 €
- les immobilisations en cours attachées à Pyrobio : 1 013 416,57 €

D'autre part, il est à noter que le montant des amortissements qui s'élève à 35 281 euros contre 11 121 euros au titre du précédent exercice est en augmentation de 217,24 %.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Achats de matières premières : | 1 140 839,00 |
| - Autres achats et charges externes : | 718 214,00 |
| - Charges de personnel : | 395 417,00 |

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, amortissements et provisions notre résultat se solde par un déficit de 1 006 075 Euros contre un déficit de 520 149 Euros au titre de l'exercice 2018.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice – Perspectives d'avenir

Concernant l'activité lamellaire malgré notre mise en redressement judiciaire le 05 février 2019, l'ensemble de nos clients nous ayant maintenu leur confiance, le chiffre d'affaires accuse en 2019 une hausse de 249,15% par rapport à celui de 2018 avec un taux de marge brute de 55,32 %.

Concernant l'activité Pyrobio, aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé, le Tribunal de Commerce de Reims nous ayant demandé de mettre en « standby » cette activité trop dispendieuse en recherche et développement.

Par ailleurs nous vous rappelons les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2019.

Par jugement en date du **05 février 2019**, le Tribunal de Commerce de Reims a ouvert une procédure de redressement judiciaire à notre encontre après avoir constaté l'état de cessation des paiements de notre société.

Par jugement en date du **11 juillet 2019**, le Tribunal de Commerce de Reims a renouvelé la période d'observation jusqu'au 05 février 2020 et a fixé une comparution des parties au 10 octobre 2019.

Par jugement en date du **10 décembre 2019**, le Tribunal de Commerce de Reims a renouvelé la période d'observation jusqu'au 05 août 2020.

Au cours de cette audience, les organes de la procédure, Administrateur et Mandataire Judiciaire, ont informé le Tribunal de Commerce de Reims du fait de la trésorerie actuelle, du résultat d'exploitation à fin octobre et des perspectives d'avenir, de leur intention de présenter un plan par voie de continuation de notre société.

Au terme d'une audience en date du **28 mai 2020**, le Tribunal de Commerce de Reims a confirmé la poursuite de la

période d'observation jusqu'au 05 novembre 2020 par application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 qui prolonge la période d'observation des entreprises en difficulté d'une durée équivalente à la période de la crise sanitaire de 2 mois + 1 mois.

Au terme d'une audience en date du **1^{er} octobre 2020**, le Tribunal de Commerce de Reims a accepté le plan de redressement par voie de continuation présenté par Maître Vermue, Administrateur judiciaire dont les modalités sont les suivantes :

Par contre, dans son jugement arrêtant le plan de redressement le Tribunal de Commerce de Reims interdit pendant toute la durée du plan d'investir dans le Pyrobio.

Impact Covid-19

Pendant la période du confinement soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 nous avons maintenu notre production de plaques lamellaires.

De la fin du confinement à ce jour l'arrêt des chantiers et/ou leur ralentissement en raison du Covid 19 ayant pour conséquence le report de livraison d'importantes commandes dont celles d'Orly et de Norville pour la société SAUR/STEREAU initialement prévues en juin et juillet 2020, nous avons eu recours à l'activité partielle à partir du 02 mai 2020.

Par ailleurs, devant la poursuite du ralentissement des chantiers dû aux mesures de sécurité sanitaire relativement lourdes, nous avons renouvelé notre demande d'activité partielle jusqu'au 31 décembre 2020 qui a été acceptée.

Néanmoins, nos clients nous ont confirmés d'importants programmes de production de plaques lamellaires d'ici la fin de l'année ainsi que pour 2021.

Actions Grey's

Suite à l'ouverture de la procédure collective prononcée à l'encontre de notre société le 05 février 2019, la banque UBP ayant décidé le 07 mars 2019 de valoriser les actions Grey's à zéro, le Tribunal de Commerce de Reims, par ordonnance en date du 07 février 2020 a désigné 2 techniciens pour déterminer la réelle valeur des dites actions inscrites dans les comptes de Finaxo Environnement et leur monétarisation potentielle.

Pour les techniciens, devant l'absence de documents et d'informations permettant de confirmer le lien entre les actions privilégiées et le gage des obligations sous-jacentes, ces titres n'ont strictement aucune valeur et n'ont pas à être conservés dans les comptes.

Contrairement aux affirmations de Monsieur Walter Castillo, Directeur de la société Grey's Financial Ltd, la colatéralisation des obligations apportées en garantie des actions privilégiées s'étant avérée infondée, c'est sur la base de données erronées que ces titres ont été comptabilisés à l'actif en valeurs mobilières de placement.

Par conséquent, nous avons procédé cette année à la correction de cette erreur par l'annulation de l'écriture comptable enregistrée en 2018, car ces titres n'auraient jamais dû être comptabilisés.

Pyrobio

Concernant Pyrobio, le Tribunal de Commerce de Reims sur avis des 2 techniciens désignés pour déterminer l'origine des difficultés financières de Finaxo Environnement interdit dans son jugement accordant le plan de redressement par voie de continuation toute dépense concernant l'activité Pyrobio tant que les créanciers n'auront pas été remboursés.

Dans ces conditions, la recherche d'un partenaire pour la reprise des actifs de Pyrobio s'impose soit sous la forme de cession des brevets avec cash + royalties soit sous la forme d'une location gérance telle que conseillée par les techniciens. Par mesure de prudence, l'ensemble des actifs relatifs au Pyrobio ont été dépréciés à 100 % au 31 décembre 2019, soit une charge de 1 031 K€.

Desolve

En mars 2018 nous avons comptabilisé au passif de notre bilan un acompte de 465 000 € provenant de la société Desolve en exécution d'une commande d'un Pyrobio.

En janvier 2019, la société Desolve a sollicité la restitution de son acompte au motif que sa commande n'était pas fabriquée.

Suite à cette demande nous avons répondu que les délais fixés à la commande commencent à courir à compter d'une part de la réception de l'acompte et d'autre part de la remise du dernier des éléments indispensables à la réalisation de cette commande tel que notamment plans, notes de calculs, cahier des charges, etc....

Finaxo Environnement étant en attente du cahier des charges que la société Desolve avait à charge de lui fournir, celle-ci devant assurer l'ingénierie du projet, s'est trouvée dans l'incapacité de commencer la fabrication de cette commande.

Suite à la mise en redressement judiciaire de notre société, la société Desolve a déclaré sa créance auprès de la

mandataire judiciaire Maître Riquelme en date du 05 juin 2019.
Cette créance fait l'objet d'une contestation en cours devant le Tribunal de Commerce de Reims.

Perspectives d'avenir :

Bien que le Tribunal de Commerce de Reims nous a obligé de mettre en « standby » l'activité Pyrobio, le niveau de la production des lamelles de décantation qui continuera à varier sensiblement au cours des prochaines années nous permettra d'assurer le remboursement du plan de redressement par voie de continuation.

Par ailleurs, nous tenons à souligner la confiance et le soutien que nous ont accordé nos clients pendant la période d'observation.

De plus, ceux-ci nous ont confirmés d'importants programmes de production de plaques lamellaires d'ici la fin de l'année ainsi que pour 2021.

Le Conseil d'administration